Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502701-20251216-2025_26-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
**Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 16/12/2025

| Nombre de membres | |
|---|---|
| Afférents | Présents |
| 11 | 6 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 6<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

**L'an 2025,**
**Le 16 Décembre à 20 heures.**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. FESTOC Jean-Pierre, M. BLANCHET André, M. ROUX Philippe, Mme FRETIGNY Armelle, M. THOMAS Jacky

**Excusés** : M. ROUXEL Jean-Pierre, Mme RAVET Virginie, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François

**Absents** : M. HUBERT David

**Secrétaire de séance** : M. THOMAS Jacky

**Date de la convocation** : 01/12/2025

## 2025-26 – Adhésion à la convention de participation Prévoyance du CDG d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502701-20251216-2025_26-DE

**Vu** l'avis du Comité social territorial départemental en date du12 novembre 2025,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2026,**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 16/12/2025**

**Le Secrétaire**
**M. THOMAS Jacky**

**Le Maire**
**Jean-Pierre HERY**

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GREHAIGNE 35610

**Certifié exécutoire compte tenu**
**de la publication et la transmission en préfecture le 18/12/2025**